



N°23-26

Objet :

**Achat d'occasion d'un véhicule
utilitaire pour le centre technique
d'exploitation**

**Système d'acquisition dynamique
pour l'achat de véhicules neufs et
d'occasions
(lot 6 utilitaires d'occasions)**

**marché avec la société
Société automobiles du garage
Gambetta (SAGG)**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau a décidé de mettre en place un système d'acquisition dynamique de véhicules neufs et d'occasions ;

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée a été publiée le 6 mai 2022, allotie en 10 lots pour la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasions ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a, par la décision du 14 novembre 2022, admis pour le lot 6 portant sur l'achat d'utilitaires d'occasion les candidatures des sociétés LAGOUTTE, SAGG PEUGEOT, LAFAY, FAURE ET FILS, CDS MOTORS/PVA/ALLIANCE PUJOL et HSDP mandataire ainsi qu'à SAINT GERMAIN AUTOMOBILES ;

Considérant la fusion absorption de la société LAGOUTTE et SAGG PEUGEOT, devenu Société Automobiles du Garage Gambetta (SAGG) et l'agrément de cette dernière.

Considérant que ces candidats ont été mis en concurrence pour l'achat d'occasion d'un véhicule utilitaire pour le centre technique d'exploitation le 26 janvier 2023 ;

Considérant les 3 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de déclarer l'offre de la société SAINT GERMAIN AUTOMOBILES irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la commande publique ;

2°) d'approuver et d'attribuer le marché d'achat d'occasion d'un véhicule utilitaire pour le centre technique à la société SOCIETE AUTOMOBILE DU GARAGE GAMBETTA pour un montant forfaitaire de 19 787,66 euros HT frais d'immatriculation et de carburants inclus ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 9 MARS 2023

Le Président,

Daniel FRECHET

